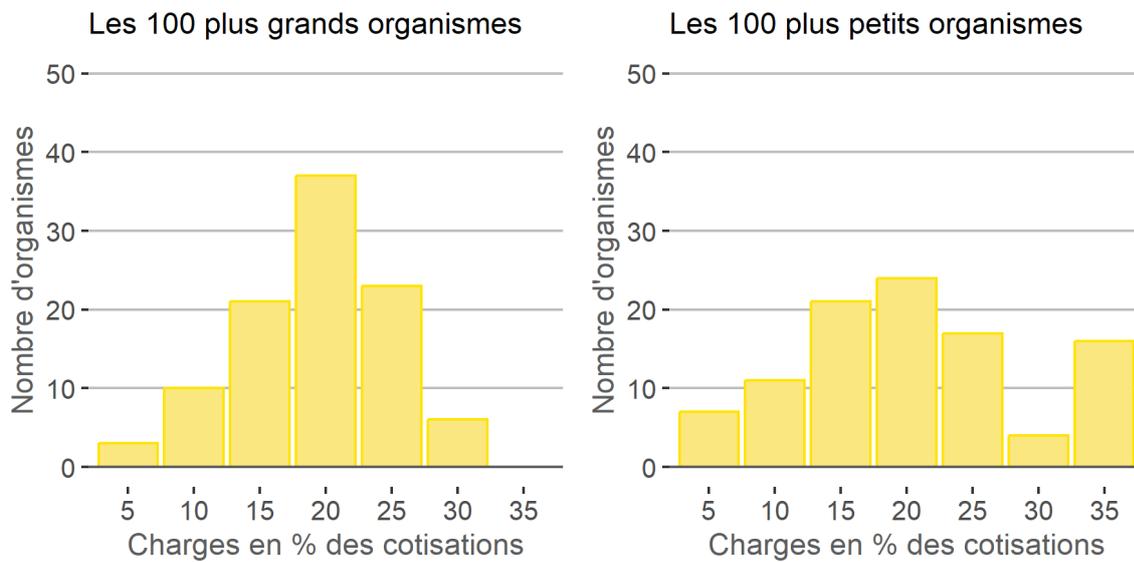


4 Le poids des charges de gestion dans les cotisations collectées a diminué de 0,3 point en 2023 à 19,3 %

Enfin, les charges de gestion sont plus dispersées parmi les petits organismes (graphique 4.3).

Graphique 4.3 – Dispersion des charges de gestion en santé selon la taille de l'organisme



Note : Il s'agit des 100 plus grands et des 100 plus petits organismes en matière de cotisations collectées en santé. Les bornes extrêmes regroupent les organismes dont les charges ont été respectivement inférieures à 7,5 % et supérieures à 32,5 %.

Lecture : Parmi les 100 plus grands organismes en 2023, 37 % d'entre eux ont eu des charges de gestion qui ont représenté environ 20 % des cotisations en santé (entre 17,5 % et 22,5 % des cotisations).

Champ : Organismes assujettis à la taxe de solidarité additionnelle au titre de leurs contrats santé (hors indemnités journalières), contrôlés par l'ACPR au 31/12/2023 et ayant renseigné leurs charges de gestion et leurs cotisations en santé.

Source : ACPR, calculs DREES.

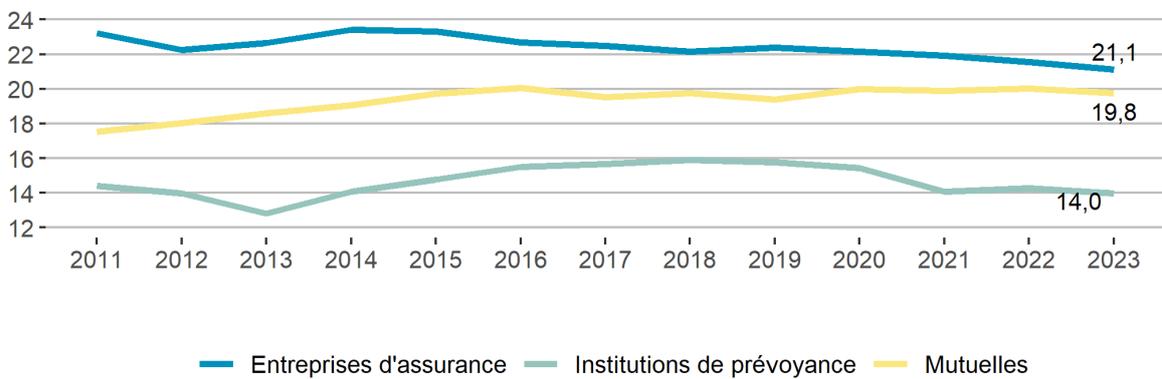
4.2 Le poids des frais de gestion dans les cotisations a diminué en 2023 pour les trois types d'organismes

En 2023, la baisse du poids des frais de gestion dans les cotisations collectées a été commune aux trois types d'organismes : -0,3 point pour les mutuelles, -0,4 point pour les entreprises d'assurance et -0,3 point pour les institutions de prévoyance (graphique 4.4).

Les entreprises d'assurance ont les charges de gestion relatives les plus élevées (21 % des cotisations), devant les mutuelles (20 %) et les institutions de prévoyance (14 %). Cependant, la part des frais de gestion dans les cotisations que les entreprises d'assurance collectent a diminué tendanciellement depuis 2014, passant de 23,4 % en 2014 à 21,1 % en 2023. Au contraire, la part des frais de gestion dans les cotisations collectées par les mutuelles est restée quasi-stable depuis 2016. Enfin, pour les institutions de prévoyance, cette part a diminué depuis 2018, passant de 15,9 % en 2018 à 14,0 % en 2023 (graphique 4.4).

Graphique 4.4 – Part des charges de gestion dans les cotisations en santé, par type d'organismes complémentaires, entre 2011 et 2023

En % des cotisations collectées



Lecture : En 2023, les charges de gestion représentent 19,8 % des cotisations des mutuelles.

Champ : Organismes d'assurance assujettis à la taxe de solidarité additionnelle au titre de leurs contrats santé (hors indemnités journalières) et contrôlés par l'ACPR au 31/12 de chaque année.

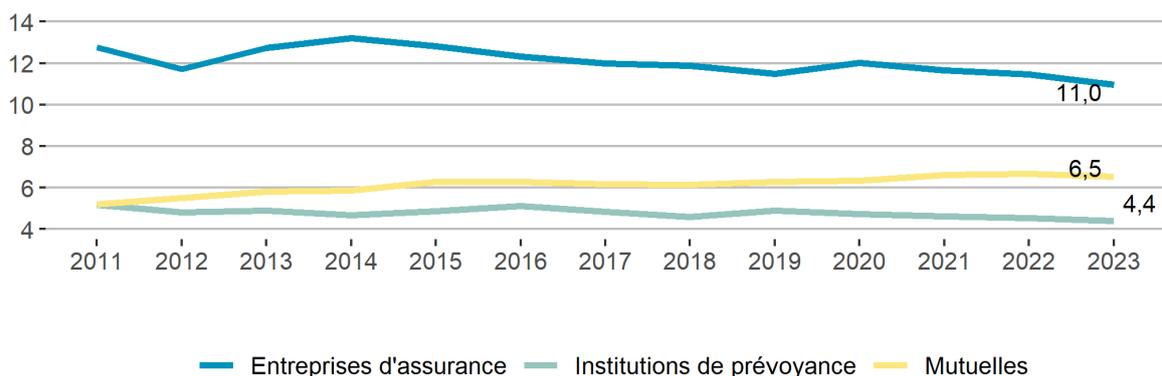
Source : ACPR, calculs DREES.

4.3 Les frais d'acquisition restent plus élevés pour les entreprises d'assurance, en collectif comme en individuel, mais tendent à diminuer

La baisse du poids des frais de gestion des entreprises d'assurance depuis 2014 provient d'un recul de leurs frais d'acquisition, passés de 13,2 % à 11,0 % des cotisations collectées entre 2014 et 2023 (graphique 4.5). Dans le détail, ce recul s'observe pour les contrats individuels des entreprises assurances (leurs frais d'acquisition sont passés de 15,3 % à 13,9 % des cotisations sur la période) et plus encore pour leurs contrats collectifs (dont les frais d'acquisition sont passés de 10,6 % à 8,2 % des cotisations).

Graphique 4.5 – Part des frais d'acquisition dans les cotisations en santé, par type d'organismes complémentaires, entre 2011 et 2023

En % des cotisations collectées



Lecture : En 2023, les frais d'acquisition représentent 6,5 % des cotisations des mutuelles.

Champ : Organismes d'assurance assujettis à la taxe de solidarité additionnelle au titre de leurs contrats santé (hors indemnités journalières) et contrôlés par l'ACPR au 31/12 de chaque année.

Source : ACPR, calculs DREES.

En individuel, les entreprises d'assurance présentent des frais d'acquisition bien plus élevés que les mutuelles (graphique 4.2). Plusieurs facteurs contribuent à cet écart. Tout d'abord, un certain nombre de mutuelles sont spécialisées sur certaines professions (mutuelles de fonctionnaires, mutuelles